

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORUDélibération du Conseil Communautaire
N° 42-2026**Date de convocation :** août 2026**Membres du conseil communautaire :** 31**En exercice :** 31**OBJET : Décision modificative n° 2 au Budget 2026 de la Communauté de Communes**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Présents : 25 : ARENA Jean-Baptiste ; CASALE Philippe ; CASANOVA Jean-Noël ; CHAUBON Jean-Philippe ; CHERUBINI Ange ; CHIARELLI Joseph ; FICAJA Pascale ; FLORI Claude ; FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude ; GIACOMONI Paul-Noël ; GREGOGNA Joseph ; GUARDINI Virginie ; JEANNE Jeanne ; LECCIA Jean-Pierre ; LUCIANI Cyril ; MARCHETTI Etienne ; MAROSELLI Dominique ; MORI Pierre-François ; OLMETA Claudy ; PONZEVERA Juliette ; QUILICI Sylvie ; SANTONI Virginie ; TERAMO Alexandra ; TOMI Christian ; VINCENTI Antoine

Représentés : 6 : BERNARD Gérard par FICAJA Pascale ; CAMPOCASSO Jean-Marc par LECCIA Jean-Pierre ; COSTA Paul par CHAUBON Jean-Philippe ; GIANNECCHINI Sébastien par GREGOGNA Joseph ; GIANCILY Yves par FLORI Claude ; SALICETI Marie-Ange par TOMI Christian

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine VINCENTI

Vu le budget primitif 2026 de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru adopté par délibération du Conseil Communautaire N° 24-2026 en date du 27 avril 2026 ;

Vu la décision modificative n° 1 adoptée par délibération n° 32-2026 en date du 15 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits votés au budget primitif 2026 par une décision modificative ;

Considérant que le budget primitif a besoin d'être modifié en fonctionnement et investissement afin de faire face aux opérations financières et comptables ;

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les opérations concernées tout en respectant l'équilibre du budget ;

Monsieur le Président propose de procéder à la modification du budget comme dans l'annexe jointe à la présente.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

DE PROCEDER à la modification n°2 proposée par Monsieur le Président au budget primitif 2026.

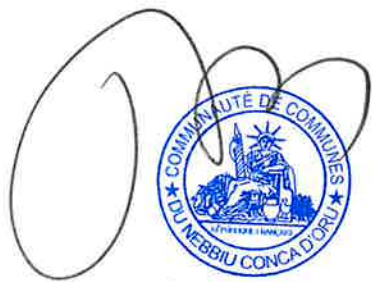
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie conforme



Le Président
M. Jean-Pierre LECCIA